



Edito

Dans le « Flash info » de novembre dernier je vous annonçais que nous allions rapprocher les parutions de cette information et pourtant rien n'est sorti depuis. Paresse ?

Non ! seulement, j'attendais que la mise en place du nouveau Conseil Communautaire ait eu lieu afin de vous informer de sa composition.

L'élection du nouveau Conseil a bien eu lieu le 25 janvier suivie d'une mise en place des différentes commissions le 8 février, mais le 10 février le Préfet déclarait invalide l'élection du 25 janvier et donc tout ce qui a suivi, pour vice de forme.

En effet la séance d'élection du Président Daniel ROTH (ancienne CCHS), élu avec 19 voix alors que Jean-Luc ANDERHUEBER (ancienne CCPSV) n'obtenait que 18 voix, avait été présidée par le doyen des ex Présidents alors qu'elle aurait dû l'être par le doyen d'âge de l'assemblée. L'élection des 8 vice-présidents qui a suivi fût également caduque.

Donc, retour à la case départ.

La mise en place définitive (j'espère) s'est faite le 14 mars.

Lors de la première élection nous avons été surpris par la découverte de certaines personnes pressenties aux postes de vice-présidents car cela mettait en lumière des alliances inattendues destinées à faire élire Daniel ROTH.

Manœuvres destinées à garder un pouvoir partagé entre Lepuix et Giromagny comme on a pu le déplorer jusque-là.

La séance du 8 février a démontré la volonté affichée du Président de marginaliser le rôle de l'assemblée en essayant d'obtenir de sa part d'exorbitantes délégations de pouvoirs. Heureusement, les protestations majoritaires de cette nouvelle assemblée ont obligé au retrait de ce rapport.

Ce comportement a certainement éclairé l'assemblée qui le 14 mars, a élu Jean-luc ANDERHUEBER à 20 voix contre 18 pour Daniel ROTH qui a quitté l'assemblée après avoir été remercié par l'ensemble des élus pour son travail au cours de ces nombreuses années de présidence à la tête de la CCHS.

Je suis convaincu que cette nouvelle gouvernance sera soucieuse des principes démocratiques nécessaires pour faire face aux défis que notre communauté devra affronter pour garantir sa prospérité dans l'intérêt des 22 villages qui la composent.

Jean-Claude HUNOLD

Informations

Inscriptions Ecole Maternelle :

Les inscriptions à l'école de Sermamagny, pour tous les enfants nés en 2014, se font dès à présent. Si vous êtes concernés, vous pouvez prendre contact avec la Directrice au 03 84 29 14 73 ,de préférence le mardi.

Eco-point :

L'éco-point encore parti en fumée...

« Eco-point » ? Doit-on vraiment encore l'appeler ainsi ?

Eco pour écologique ? Sûrement pas quand on voit que ce lieu ressemble bien plus souvent à un dépotoir ! On y trouve de tout, du salon à la salle de bains, en passant par des bidons ou des appareils électroménagers en tous genres...

Eco pour économique alors ? Certainement pas ! Car ces incivilités coûtent chères à notre commune ; elles sont une perte de temps et un manque de respect pour notre employé, qui est obligé d'apporter ces encombrants à la déchèterie.

Alors que faire ? Clôturer, instaurer des horaires d'ouverture ou encore installer une caméra ? D'ailleurs, existe-t-il une solution efficace ? il suffit de pianoter un peu sur internet pour découvrir que notre commune n'est pas la seule à subir les frasques de mal élevés qui prennent plaisir à détruire le bien public à la sortie des boîtes de nuit...suppositions bien sûr ...mais depuis le 12 décembre, date du premier incendie et ce nouveau, il ne s'est même pas écoulé deux mois !

La collecte au 'porte à porte' apparait comme une issue inéluctable...mais à quel prix ? et nous devons être bien éveillés pour sortir le bon bac, le bon jour ! et surtout les stocker en évitant de ne pas les oublier sur la voie publique.

Ah, sacrée société de consommation, qui pousse sans cesse nos industriels à inventer un conditionnement de produits toujours plus vendeur... finalement ne serait-ce pas là, la cause de tous nos maux ?



Mise à disposition de Compost :

Le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, en partenariat avec Sundgau Compost, propose une mise à disposition gratuite de compost pour les particuliers résidant sur le territoire du SICTOM:

le **samedi 1er avril de 10h00 à 12h00** à la déchèterie d'Etueffont.

Des animateurs seront présents pour conseiller sur son utilisation et sensibiliser au compostage.

Prévoir des contenants adaptés (quantité maximale par foyer : 50 L)

Nettoyage de Printemps :

En partenariat avec la commune de Chaux, les gardes nature et le Sictom, le **8 Avril** aura lieu l'opération "nettoyage de printemps", qui consiste à sillonner différents secteurs de la voirie communale afin ramasser les déchets jetés dans les fossés et sur les bas-côtés, par des usagers peu respectueux de l'environnement.

L'occasion aussi de sensibiliser les enfants présents au recyclage des déchets et à la protection de la nature.

De plus amples renseignements seront distribués ultérieurement dans vos boîtes à lettres.

La Taille des Arbres et des Haies :

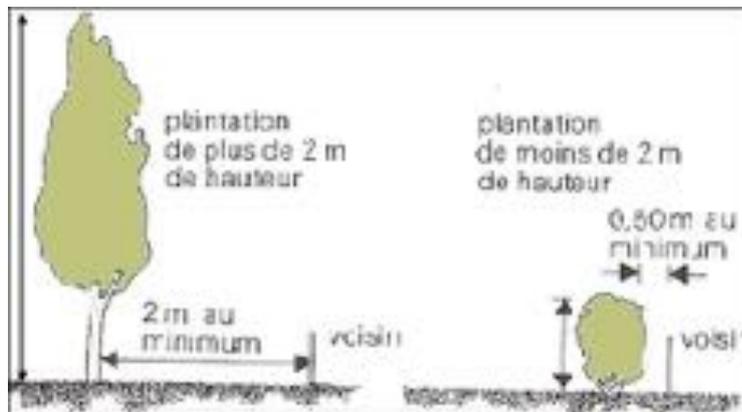
Avec le printemps, les arbres et arbustes ont bien poussé et la végétation se trouve généralement luxuriante. La question de la taille des arbres et arbustes se pose alors et concerne tous les propriétaires fonciers.

L'objectif est d'éviter de faire de l'ombre au voisin ou qu'il ait à ramasser les feuilles et fruits tombés de l'arbre dans son jardin, voire que l'arbre endommage la clôture en cas de chute.

Pour **éviter les conflits de voisinage**, le code civil impose des règles concernant la hauteur des arbustes, arbres et haies séparatives.

Ainsi, conformément à **l'article 671 du code civil**, il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'aux distances suivantes :

- **2 mètres** de la ligne séparative entre les deux terrains pour les plantations dont la **hauteur dépasse 2 mètres** ;
- **50 cm** pour les plantations dont la hauteur est **inférieure ou égale à 2 mètres**.



- Ces dispositions s'appliquent aussi en limite du domaine public

Toutefois, les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté d'un mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, dès lors qu'ils ne dépassent pas la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.

Selon une jurisprudence bien établie :

- la distance de plantation se mesure toujours à partir du milieu du tronc ;
- la hauteur limite admise se calcule du sol de plantation de l'arbre jusqu'à la pointe de l'arbre, arbuste ou haie ;
- la hauteur limite de l'arbre est celle maximale autorisée après repousse.

Si les plantations de votre voisin ne respectent pas les distances légales, vous pouvez exiger qu'elles soient arrachées ou réduites à la hauteur légale sauf si ces plantations :

- situées à moins de 0,5 mètre de la limite de propriété, existent depuis au moins 30 ans ;
- situées entre 0,5 mètre et 2 mètres de la limite de propriété, dépassent 2 mètres de hauteur depuis au moins 30 ans.

- La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité.
Vous pouvez contraindre votre voisin à couper les branches de son arbre si elles avancent sur votre propriété, mais vous n'avez pas le droit de les couper vous-même. Pour obtenir gain de cause, il faut saisir le tribunal d'instance.
- A noter également que les fruits (pompes, cerise, poire, prunes, etc.) tombés naturellement des branches d'un arbre planté chez votre voisin appartiennent au propriétaire du sol sur lequel ces fruits sont tombés. Il est donc possible de les manger.
Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son sol, le propriétaire a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Sachez encore que le règlement du Plan d'Occupation des Sols (POS), encore en vigueur dans notre commune édictent les règles suivantes qu'il convient de respecter :

Sont autorisées les clôtures constituées :

- d'une haie vive, doublée ou non d'un grillage, d'éléments de barrière en bois, et de grilles,
- d'un mur bahut d'une hauteur de 50 cm maximum, surmonté ou non d'un grillage.

La hauteur des clôtures et des piliers est limitée à 1,5 m en façade sur voie et à 2 m en limite séparative.

Le Tennis Club :

Le **2 avril 2017**, le tennis club organisera son premier vide grenier sportif.

Venez vendre ou acheter vos vêtements ou équipements sportifs, de 9H00 à 18H00 à la salle de Lachapelle Sous Chaux.

Buvette, restauration à votre disposition, une tombola sera organisée.

L'inscription vendeur est de 7 euros les 1.50 m.

Renseignements et inscriptions : 06 12 35 15 19 ou 06 01 78 19 40

La T'Chaparre :

L'Assemblée Générale du comité des fêtes La T'chaparre, s'est tenue le mardi 4 mars 2017, à la salle communale du village.

À cette occasion, les actions qui ont rythmé les saisons de 2016 ont été rappelées : le ping pong et la gym, le fleurissement, le barbecue de l'été, la marche aux flambeaux, la Saint Sylvestre.

Les bénévoles ont également été présents, aux côtés de la commission animation pour la fête du village en juin et le Téléthon en décembre.

Le printemps n'est pas loin... nous allons bientôt penser aux plantations et aux décorations. Si vous avez des idées et envie de les partager, n'hésitez pas à nous rejoindre.

Pour tout renseignement, contactez nous au 09 50 61 19 59 ou au 03 84 29 23 81.

Et puis, notez dès à présent les **samedis 22 juillet et 26 août 2017** pour les barbecues de l'été et le samedi 11 novembre 2017 pour la marche aux lanternes !



La Randonnée des Forts :

Le comité départemental de randonnée du T de B (Coderando) organise une sortie pédestre le **dimanche 9 avril à 9 h** avec départ et arrivée au parking de la salle des fêtes d'Eloie.

Cette manifestation inaugurale, appelée "La randonnée des forts", de 18 km pour 5h de marche, traverse le bois de la Vaire sur Chaux puis rejoint Lachapelle- Sous- Chaux avant de se rendre au fort Dorsner par le GR5. Pique-nique et visite du fort sont au programme. Le retour se fait en longeant le terrain de foot de Chaux puis la Vaire. 250 personnes sont attendues.

Nous vous convions à y participer si le coeur et les jambes vous en disent.

Renseignements au 06 84 19 26 78 ou Limoge.mic@orange.fr.

L'itinéraire sur plan est à votre disposition en mairie de Lachapelle.

Collecte de Vêtements :

La prochaine collecte aura lieu le: **mercredi 12 Avril 2017**

Vous pourrez déposer vos vêtements usagés, chaussures ou linge de maison dans l'abri bus de la place du village, jusque 14h00.

Nous les apporterons à l'association Insert-Vet'

Compte- rendu des Conseils Municipaux

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2016

• Par délibération en date du 27 novembre 2015, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement dans le secteur de la route de Chaux et de retenir un taux de 8 %, afin de palier à la réalisation de travaux substantiels en termes de réseaux (eau potable notamment) et de voirie. Aujourd'hui, la situation de ce secteur a évolué : la commune s'est portée acquéreur de la parcelle concernée de 48 ares et a inclus les travaux nécessaires pour l'urbanisation des lieux dans le prix de vente des terrains. Il semble opportun de procéder à la réduction du taux de la TA afin de prendre en compte cette situation. Le conseil municipal décide : de réviser à la baisse le taux de la taxe d'aménagement, passant ainsi de 8% à 5%, dans le secteur de la route de Chaux.

• Le Maire présente le devis, d'un montant de 1 428.05 €, de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour des fournitures de voirie permettant de mettre en place des dispositifs nécessaires pour faire ralentir les usagers. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ce devis et les équipements projetés.

• Le Conseil Municipal, sur proposition de l'ONF, désigne les coupes de l'exercice 2017. Est désignée la parcelle 12a en bloc sur pied et en futaies affouagères. Le Conseil fixe les conditions suivantes pour les produits vendus : pour les modes de vente en futaies affouagères, les arbres susceptibles de fournir des grumes seront déterminés par les services de l'ONF lors du martelage. Sont nommés garants : Philippe BARTHOLOME, Jean-Claude MARTINEZ, Roland CHAVANNE. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le montant de la taxe d'affouage 2016 – 2017 sera de 140 €. Cette taxe est calculée pour permettre de couvrir les frais de gestion tout en maintenant un prix du stère comparable aux années précédentes (20 stères prévisibles par lot soit 7€/stère)

• Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder, jusqu'au vote du Budget Primitif 2017 de la commune (et au plus tard jusqu'au 31 mars 2017) à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2016.

• Par délibération en date du 22 novembre 2016 le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts afin de supprimer deux compétences devenues sans objet et a demandé aux communes membres de délibérer en ce sens avant le 15 décembre.

• Ainsi il est proposé :

- dans la compétence obligatoire **aménagement de l'espace communautaire**, de supprimer *celle portant sur la mise en œuvre de programmes d'amélioration des vergers*,
 - dans la compétence optionnelle **culture**, de supprimer dans celle concernant le *soutien financier aux associations contribuant au développement culturel de l'espace communautaire, le soutien financier aux associations intervenant dans la gestion des bibliothèques et médiathèques de l'espace communautaire.*
- Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- approuve ces modifications de compétences,
 - constate que lors des prises de ces compétences les attributions de compensation des communes n'ont pas été modifiées
 - approuve, pour cette raison, la non révision des attributions de compensation des communes.

• Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le montant du tarif de cessions des bois communaux 2016 sera de 10 € le stère. Les cessions seront vendues aux habitants de Lachapelle Sous Chaux et aux personnes extérieures, habitant à moins de 30km de Lachapelle Sous Chaux, en faisant la demande.

• Gouvernance de la Communauté de Communes des Vosges du Sud : le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et 3 voix contre de ne pas déroger au principe de droit commun pour la représentation des communes au futur Conseil Communautaire « Les Vosges du Sud ».

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2016

- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le budget afin de pouvoir payer l'échéance du prêt du Crédit Mutuel de la manière suivante :

Dépense d'investissement c/1641	+ 1 000 €
Dépense d'investissement c/2031	+ 1 000 €
Dépense d'investissement c/21534	- 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces modifications.

- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer, dans le cadre de l'extension du groupe scolaire, afin d'obtenir une subvention DETR.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide financière de 30% au titre de la D.E.T.R. 2017 pour la 1^{ère} tranche de travaux et 40% pour la 2^{ème} tranche.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une indemnité de conseil et de confection de budget au nouveau Receveur Municipal, Madame Claudine VONIEZ, pour un taux de 30% de l'indemnité maximum.

- Le Conseil Municipal décide de demander une subvention au Sénateur Cédric PERRIN pour l'aménagement d'un trottoir Rue de Chaux.

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2017

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ, au 28 février 2017, de Madame LAUDE qui louait le logement communal situé 2 rue du Rhône. Deux propositions ont été faites, l'une par Madame BISCHOFF Virginie et l'autre par Monsieur GIRARDIN Vincent pour le louer à partir du 1^{er} mars 2017. Le Conseil Municipal, après étude des dossiers et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer ce logement pour un loyer mensuel de 368.28 € auquel s'ajoute 60 € de charges provisionnelles pour le chauffage et 15 € pour l'enlèvement des Ordures Ménagères à Madame BISCHOFF Virginie.

- Le bail, par lequel le droit de chasse a été concédé à Monsieur Serge BESINGE pour l'Association de chasse privée l'Ordon Verrier, dans les forêts communales appartenant à la commune de Lachapelle Sous Chaux sises sur le territoire de la commune d'Auxelles-Haut au lieu-dit « Ordon Verrier » soit 50 ha environ, est arrivé à expiration à la clôture de la campagne de chasse 2016-2017, soit au printemps 2017. Il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le prix annuel à 650 € et autorise le Maire à établir et à signer un nouveau bail sur cette base, pour une période de 6 années à compter de l'ouverture de la chasse à l'automne 2017.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer au service de santé au travail Nord Franche-Comté.

- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental nous demande de prendre une motion de soutien demandant le maintien de la gratuité des transports scolaires pour tous les collégiens du Territoire de Belfort. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre cette motion.

- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental nous demande de prendre une motion de soutien demandant le maintien de la formation CAP Peinture Applicateur de Revêtement du Lycée Professionnel de Delle. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre cette motion.

- Le Maire fait le point sur les élections du 17 janvier dernier à la CCVS pour la désignation du Président et des Vice-Présidents. Cette élection a été invalidée par la Préfecture pour vice de forme et une nouvelle élection sera organisée à la CCVS le 14 mars.

-

- Le Maire informe que le dossier concernant la construction de l'agrandissement du Groupe Scolaire est prêt pour le démarrage des travaux. Les entreprises ont été choisies par la C.A.O., les demandes de subventions sont déclarées complètes, les travaux peuvent donc commencer dès que le permis de construire sera accordé. D'ores et déjà, on peut compter sur une subvention de 25 000 € du Député ZUMKELLER, de 62 500 € du Conseil Régional et de 40 000 € du Conseil Départemental. Nous sommes dans l'attente pour la DETR qui sera décidée courant avril.

Retrouvez ce flash-info sur
www.lachapelle-sous-chaux.com
rubrique "flash info" ou sur votre
smartphone ou tablette en utilisant
le QR Code.

